FONDS DE SÉCURITÉ D'EXISTENCE
DES FABRICATIONS MÉTALLIQUES
FSEFM – Ouvriers C.P. 111

INSTRUCTION AUX ORGANISMES SYNDICAUX DE PAIEMENT – 2021-01

Concerne : SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE LORS DU PAIEMENT DES INDEMNITÉS DE MALADIE

Outre la réglementation existante concernant le paiement des indemnités de maladie et après approbation par le Collège des Spécialistes, la simplification administrative suivante sera appliquée à partir du 01/05/2021 :

Situation actuelle :

- Un(e) ouvrier/ouvrière tombe malade (il ne s'agit pas d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle).
- Une carte d'ayant droit est émise dans le secteur de maladie ou des malades âgés.
- La carte d'ayant droit est envoyée à l'ouvrier/l'ouvrière.
- Il/elle remet cette carte d'ayant droit à son syndicat ou au service intersyndical au sein du Fonds.
- Les syndicats/le service intersyndical envoient ensuite un maximum de 14 cartes de quittance dans le secteur de maladie ou 14 cartes de quittance et plus, sur demande, dans le secteur des malades âgés.
- La mutuelle remplit les cartes de quittance pour chaque mois de maladie.
- Sur la base des cartes de quittance remplies, l'ouvrier/l'ouvrière recevra les indemnités de maladie ou de malades âgés des syndicats ou du service intersyndical.

Situation supplémentaire :

Étant donné que beaucoup de mutuelles fournissent déjà des certificats numériques et que l'ouvrier/l'ouvrière peut également suivre sa situation personnelle par des plateformes numériques, le règlement supplémentaire suivant sera possible :

Outre le système actuel, qui sera conservé, une méthode de certificat numérisé sera également acceptée.

L'ouvrier/l'ouvrière a trois possibilités :

- Il/elle transmet un certificat numérique de la mutuelle, une déclaration de la mutuelle ou une carte de quittance remplie sur base mensuelle.
- Il/elle transmet un certificat numérique, une déclaration de la mutuelle ou les cartes de quittance pour plusieurs mois de maladie.
- Il/elle transmet un certificat numérique, une déclaration de la mutuelle ou les cartes de quittance pour toute la durée de la maladie.

Les organismes syndicaux de paiement sont demandés à tenir compte de cette simplification administrative dans le secteur de maladie ou des malades âgés.

Instruction envoyée en 04/2021

Tél. Kunnen Peter +32 2 504 97 65
Tél. Centrale +32 2 504 97 60
info@fondsmet.be

Galerie Ravenstein 27 boîte 7
1000 BRUXELLES